

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2017

Le 10 janvier deux mille dix sept, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Pascal CHAIGNEAU, Claude DELHAYE, Jacqueline DUSSEAUX, Serge LASCAR, , Jean-Marie LOUBET, Emmanuel SAGOT, Gilles VERRECCHIA, Léna WAQUEZ,

Absents excusés : Patricia LE COZ donne pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX, Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE

Absents:, Claire FIALETOUX, Monique KLEIMANN, Marcel PICAZO

Secrétaire de séance : Pascal CHAIGNEAU

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 est lu et adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative sur le budget de l'eau potable.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CREATION D'UN POSTE DE 3EME ADJOINT

Vu la délibération n°03/2014 du 28 mars 2014 définissant le nombre d'adjoints à 3 ;
Vu la délibération n°18/2015 du 19 mai 2015 déterminant le nombre d'adjoints à 2 suite à démission ;
Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que l'effectif du Conseil Municipal est de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints ;
Considérant qu'à tout moment, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,
Décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 3.

ELECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le conseil Municipal ayant décidé par délibération du 10 janvier 2017 de la création d'un poste de 3^{ème} adjoint, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint et rappelle que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Après appel à candidature, Monsieur Serge LASCAR se porte candidat,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7,

Vu la délibération n°18/2015 du 19 mai 2015 déterminant le nombre d'adjoints à 2,

Vu la délibération n°1/2017 du 10 janvier 2017 créant un poste de 3^{ème} adjoint,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint supplémentaire dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues : 11

Monsieur Serge LASCAR, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Serge LASCAR, 3^{ème} adjoint

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 juin 2014, les indemnités du Maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 31% de l'indice brut 1015 pour le Maire et 8.25% de l'indice brut 1015 pour les adjoints.

Il propose au conseil municipal d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 3^{ème} adjoint élu et installé le 10 janvier 2017.

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximums de référence des indemnités de fonction allouées au Maire ;

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération 17/2014 du 17 juin 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 8,25% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, à effet du 10 janvier 2017.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

Approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Indemnités de fonction du Maire :

Monsieur Jean-Marc FOUCHER 31% de l'indice brut 1015

Indemnités de fonction des Adjoints :

1^{er} adjoint, Madame Jacqueline DUSSEAUX : 8,25% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint, Monsieur Claude DELHAYE : 8,25% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint, Monsieur Serge LASCAR : 8,25% de l'indice brut 1015

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Vu les travaux de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges fixant le montant des charges transférées à l'année par chacune des communes,

Vu la proposition du bureau communautaire de procéder à une réfaction des charges transférées au titre de l'année 2016 pour l'ensemble des communes,

Vu la délibération n°81/2016 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensation pour l'année 2016,

Considérant le montant de -22 913.40 € proposé par le Conseil Communautaire pour la commune de Villeconin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant de -22 913,40 € proposé par le Conseil Communautaire pour la commune de Villeconin, résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la communauté ou l'adhésion des communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE- REFONTE DES STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003 – SPE/BAC/CC 0380 du 27/10/2003 portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 – PREF-DRCL/ 00438 du 22/12/2004 portant extension de son périmètre, par adjonction des communes de Boissy-le-Cutté et St-Sulpice-dè-Favières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/662 du 8/9/ 2015 portant extension de son périmètre, par adjonction des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant dès lors la nécessité de procéder à une refonte des statuts communautaires intégrant les modifications résultant des dispositions ci-dessus,

Vu la délibération n°79/2016 du Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 17 novembre 2016 approuvant les modifications issues de ladite refonte,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés tels que proposés et ci-annexés

MODIFICATION DES STATUTS DU SIBSO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 portant fusion du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val-Saint-Cyr et création du SIBSO,
- Vu les statuts du SIBSO annexés à l'arrêté susvisé,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat, notamment par l'ajout dans la branche d'activité rivière de la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 et notamment sa partie relative à la création de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),
- Vu la loi NOTRE n° 2015-991 en date du 7 août 2015 et notamment sa partie relative au transfert de la compétence assainissement,
- Vu la loi BIODIVERSITE n° 2016-1087 du 8 août 2016,
- Considérant que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - la défense contre les inondations et contre la mer,
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Considérant qu'il apparaît nécessaire avant le transfert, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre vers les syndicats de rivière, d'ajuster la rédaction des statuts du SIBSO,
- Considérant qu'il apparaît souhaitable de profiter de cette modification pour mettre à jour le tableau contenu dans l'article 2.1.3. des statuts, intitulé SYNTHÈSE et listant l'adhésion des communes aux différentes compétences, et notamment de celle portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Considérant que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines (CAPY) disparaîtra au 31 décembre 2016,

- Considérant qu'il appartient à la commune, adhérente au SIBSO, de se prononcer sur le sujet dans un délai de 3 mois à compter de la notification des documents adressés par le SIBSO,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** le projet de modification des statuts, tel que présenté en annexe et portant sur les parties suivantes :
Le préambule : mise à jour du contexte
Article 1 – Constitution et dénomination du syndicat : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme
Article 2.1.1 branche rivière : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme
Article 2.1.1.1. Compétence gestion des cours d'eau : ajout de la notion de bassin hydrographique de l'Orge amont et de l'entretien et l'aménagement des canaux, lacs ou plans d'eau en lien hydraulique avec les cours d'eau
Article 2.1.2 BRANCHE ASSAINISSEMENT : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme
Article 2.1.3. SYNTHÈSE : mise à jour de l'adhésion des communes aux différentes compétences
- **Charge Monsieur le Maire** de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président du SIBSO.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes entre Juine et renarde
- **demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

CHARTRE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES

Afin de lutter contre le phénomène des constructions illégales, les pouvoirs publics dont la responsabilité peut être engagée ont identifié cette action comme une priorité du Département de l'Essonne.

Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente de très nombreux partenaires qui s'engagent à mener des actions relevant de leurs compétences respectives.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la charge de travail de la secrétaire de mairie de la commune de Villeconin durant ses absences pour causes de formations ou de congés annuels, Considérant que la secrétaire de mairie de la commune de Souzy la Briche occupe son poste à temps partiel et qu'il lui a été proposé d'effectuer 2 après-midi de 4 heures, soit 8 heures par semaine durant les 6 semaines d'absence de la secrétaire en poste au sein de la Mairie de Villeconin et qu'elle l'a accepté,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter et de l'autoriser à signer avec la commune de Souzy la Briche une convention de mise à disposition de personnel selon les conditions annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de convention de mise à disposition personnel de la commune de Souzy la Briche

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles liées au régime indemnitaire des agents des collectivités Territoriales.

Considérant les différentes missions confiées au personnel technique, d'animation et sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le régime indemnitaire suivant au personnel du service technique, d'animation et sociale pour l'année 2016 :

2,5 indemnités d'administration et de technicité par agent suivant les barèmes en cours dans chaque grade, et en proportionnalité du temps de travail effectué.

Cette prime sera versée au mois de janvier 2017 et inscrite au budget primitif 2017

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le transfert de compétences pour l'eau et l'assainissement vers la Communauté de Communes entre Juine et Renarde à compter du 1^{er} janvier 2017. Il indique que ce transfert entraîne de facto le transfert de l'actif et du passif du budget eau potable.

Le transfert de ces actifs revient à réduire le fonds de roulement de façon significative et pourrait devenir un obstacle au transfert.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever une deuxième partie de l'excédent d'exploitation et de l'affecter au budget général de la commune.

Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget eau potable faisant ressortir un excédent d'exploitation de 20 728.82 €,

Vu le budget primitif 2016

Vu le manque de crédit au chapitre 67

Considérant qu'il y a lieu de combler ce manque de crédit par un virement du chapitre 11 au chapitre 67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reverser à la collectivité une partie de l'excédent d'exploitation, soit 10 000 € qui sera imputée au 758 sur le budget communal

Accepte le virement de crédit suivant sur le budget 2016 de l'eau potable:

- Du compte 61528: - 10 000 €
- Au compte 672: + 10 000 €

- **Questions diverses** -

Madame DUSSEAUX s'interroge sur le suivi du dossier concernant la dissolution de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas eu de nouvelles à ce propos et que la Trésorerie ne place pas ce dossier en priorité au vu des différentes fusions de syndicat.

Monsieur LOUBET souhaiterait savoir si dans la charte de mobilisation contre les constructions illégales délibérée plus haut, la Direction des Finances Publiques procédera d'office à « la taxation aux impôts locaux lorsque le bien n'a pas pu être démoli et constitue la résidence des auteurs de ces constructions ».

Monsieur le Maire indique que la position de la commune reste identique à celle d'avant et que c'est encore la commune qui décidera ou pas de cette taxation aux impôts locaux.

Madame WAQUEZ s'interroge sur le devenir du SITSE (Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Essonne).

Monsieur FOUCHER souligne que le SITSE fusionne avec 2 autres syndicats et qu'à l'heure actuelle, ils sont en pleine bataille de pouvoir. Le Président du SITSE a d'ailleurs demandé le soutien des communes dans cette affaire.

Monsieur LOUBET aimerait savoir quand le dépôt sauvage sur la route de Bois Fourgon pourra être enlevé.

Monsieur le Maire va demander aux agents de s'en occuper rapidement et d'emmenner les détritrus en déchetterie.

La séance est levée à 21H40.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

